

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

**Présents :**

**Messieurs**, DUPONT Gilbert, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, VANHAY Xavier  
**Mesdames**, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, CLARET Paulette

**Absents :** BLETON Alain, Laetitia KLINGLER, ZANELLA Muriel, BENDI Eddine, MILLAN Mélanie, BLANQUAERT Jean-Luc, DECONINCK, Aurélie

**Secrétaire :** VANHAY Xavier

---

### **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.**

Monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux ont été convoqués par décret n°2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués du 24 septembre 2023, à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 09 juin 2023.

**Selon ce même arrêté, il est stipulé qu'il faut élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.**

**Ils sont élus simultanément sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.**

**Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité)**

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend :

- les deux membres les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :  
Mme CLARET Paulette et Monsieur KUNG Jean Marc
- les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :  
Monsieur VANHAY Xavier et Monsieur LIBERA Robin

Le Maire présente les listes de candidats déposées auprès du Maire comme indiqué dans l'arrêté au plus tard aux date et heure fixées pour la présente séance :

- La Liste « Rassemblement » LAMOTTE Frank, KEBAILI Caroline et LIBERA Robin.

Sont donc élus au premier tour :

- Monsieur LAMOTTE Frank
- Madame KEBAILI Caroline
- Monsieur LIBERA Robin

---

### **DÉLIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS**

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire/ à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de quinze.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

---

## **CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du conseil d'administration du Centre de gestion du 4 septembre 2018 listant les missions retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification,

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours.

La Collectivité affiliée au CDG38 confie au centre de gestion le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Le conseil municipal, décide d'adhérer à la convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

---

### **EMPLOI DE JEUNES SAISONNIER 2023**

Monsieur le maire rappelle que les vacances scolaires d'été permettent l'embauche de quelques adolescents de la Commune, d'âge scolaire, à partir de 17 ans, pour remplacer les agents communaux du service technique en congés.

Il propose d'embaucher ces adolescents dans les conditions suivantes :

- La date limite de dépôt de candidature est fixée au 30 avril 2023. Au-delà de cette date, les candidatures seront rejetées.
- La priorité sera donnée aux adolescents n'ayant jamais travaillé à la commune et pas plus de deux embauches saisonnières.
- Un nombre limité de places sera fixé

Il soumet la liste des candidatures et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE D'EMPLOYER :**

- DEWASMES Dylan : 12 juin au 30 juin 2023 inclus
- MANCA Kellys : 12 juin au 30 juin 2023 inclus
- SBAlHIA Cherine : 12 juin au 30 juin 2023 inclus
- KHIAL Chama : 19 juin au 07 juillet 2023 inclus
- GADAUD Mathys : 03 juillet au 21 juillet 2023 inclus
- ADJIL Khalil : 03 juillet au 21 juillet 2023 inclus
- HOSATTE Ophélie : 01 août au 20 août 2023 inclus
- GOUIDMI Abdelhak : 03 juillet au 21 juillet 2023 inclus
- ZANELLA Louis : 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus
- AMARI Fahim : 21 août au 25 août 2023 inclus
- CARVALHO FERNADES Rafael : 10 juillet au 28 juillet 2023 inclus
- MARTINEZ Léane : 21 août au 31 août 2023 inclus
- OGIER Matéo : 10 juillet au 04 août 2023 inclus

---

### **SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

Monsieur le maire soumet à l'Assemblée les demandes de subventions pour 2023 et lui propose de bien vouloir dresser la liste des associations que la Commune souhaite aider.

le Conseil Municipal, décide d'allouer les subventions pour 2023 aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	3 580 €
- Amicale des employés Communaux :	7 500 €
- Club Rencontre :	1 340 €
- FNACA Comité d'Allemond :	200 €
- Gymnastique Volontaire de Livet :	500 €
- ACCA :	450 €
- Moto Club :	300 €
- Marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche	200 €
- Les quatre A :	200 €
- La ligue contre le cancer	200 €
- MFR DE VIF	150 €
- LOCOMOTIVE	150 €
- CROIX ROUGE Française	150 €
- SECOURS POPULAIRE Français	150 €

---

#### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – SAMBO**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'aide financière exceptionnelle pour 2023 de l'association SAMBO DEFENSE KOROHU ALPES, d'un montant de 2500 €, pour couvrir les frais de transports, hôtel, repas, taxi. Monsieur BENDI Driss qui est qualifié pour le championnat du monde de boxe libre amateur, qui aura lieu le 17 juin 2023, à Alicante en Espagne.

Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention exceptionnelle 500 euros pour 2023 à l'association SAMBO DEFENSE KOROHU ALPES

---

#### **DEMANDE DE NUMERO DE RUE CHEMIN DES CLOTS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande de Monsieur LORENZINI Lilian demandant la création d'une adresse pour sa maison individuelle située, parcelle 1732, au Clots.

Monsieur le Maire propose l'adresse suivante : 1 chemin des jardins

Le Conseil Municipal, attribue le **1 chemin des jardins à Monsieur LORENZINI Lilian**

---

Le 12 juin 2023  
Le Maire  
Gilbert DUPONT

